

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2023-003

Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la publication dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (réf. BOI-BAREME-000039 du 7 décembre 2022) des taux de la TGAP applicables au 01/01/2023,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault met à jour, dans sa grille tarifaire, le tarif TGAP en vigueur au 01/01/2023,

DECIDE

Article 1 : d'actualiser les tarifs généraux du Syndicat Centre Hérault selon le tableau joint en annexe de la décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, 24 janvier 2023
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

